

218C0732
FR0000120164-FS0372

16 avril 2018

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CGG</p> <p>(Euronext Paris)</p>

1. Par courrier reçu le 5 avril 2018, complété notamment par un courrier reçu le 13 avril 2018, la société anonyme Morgan Stanley France S.A.¹ (61 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 23 mars 2018, par suite d'un transfert d'actions CGG au profit de la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ au titre d'un contrat de prêt d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement, à cette date, 18 865 047 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 3,22% du capital et des droits de vote de cette société².

À cette occasion, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, aucun seuil et a précisé détenir indirectement, au 23 mars 2018, 39 822 654 actions CGG³ représentant autant de droits de vote soit 6,80% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	20 956 458	3,58	20 956 458	3,58
Morgan Stanley France S.A.	18 865 047	3,22	18 865 047	3,22
Morgan Stanley Smith Barney LLC	1 149	ns	1 149	ns
Total Morgan Stanley	39 822 654	6,80	39 822 654	6,80

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, au 23 mars 2018, 19 058 000 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

2. Par courrier reçu le 10 avril 2018, complété notamment par un courrier reçu le 13 avril 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 4 avril 2018, par suite de la réception d'actions CGG au titre d'un contrat de prêt de titres conclu avec la société Morgan Stanley France S.A., les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement, à cette date, 41 947 726 actions CGG représentant autant de droits de vote soit 6,12% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

¹ Contrôlée par Morgan Stanley.

² Sur la base d'un capital composé de 585 457 397 actions représentant 585 493 595 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont 50 409 actions CGG détenues sous forme d'ADR.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 685 408 097 actions représentant 685 444 305 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, Morgan Stanley n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, aucun seuil et a précisé détenir indirectement, au 4 avril 2018, 42 048 149 actions CGG⁵ représentant autant de droits de vote soit 6,13% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	41 947 726	6,12	41 947 726	6,12
Morgan Stanley & Co. LLC	83 674	0,01	83 674	0,01
Morgan Stanley Smith Barney LLC	16 749	ns	16 749	ns
Total Morgan Stanley	42 048 149	6,13	42 048 149	6,13

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, au 4 avril 2018, 39 806 350 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Morgan Stanley a par ailleurs précisé détenir, au 12 avril 2018, 44 346 436 actions CGG⁶ représentant autant de droits de vote soit 6,47% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	41 929 896	6,12	41 929 896	6,12
Morgan Stanley France S.A.	2 285 740	0,33	2 285 740	0,33
Morgan Stanley & Co. LLC	119 051	0,02	119 051	0,02
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 749	ns	11 749	ns
Total Morgan Stanley	44 346 436	6,47	44 346 436	6,47

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, au 12 mars 2018, 31 441 725 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

⁵ Dont 62 809 actions CGG détenues sous forme d'ADR.

⁶ Dont 57 050 actions CGG détenues sous forme d'ADR.